

Élections professionnelles 2022 POINT D'ÉTAPE



L'élection des représentants du personnel aux comités sociaux territoriaux (CST), aux commissions administratives paritaires (CAP) et à la commission consultative paritaire (CCP) aura lieu le 8 décembre 2022. Le rôle du Centre de Gestion en la matière est d'organiser ces élections, mais également de conseiller et d'assister les collectivités et établissements publics amenés à organiser leurs propres élections aux CST.

CE QU'IL FAUT RETENIR...

Dans la continuité du recensement des effectifs au 1^{er} janvier 2022, débute maintenant la phase de préparation matérielle et organisationnelle de ce moment démocratique.

En concertation avec les organisations syndicales, **le vote sera organisé par correspondance**, de manière exclusive.

Pour rappel, le Centre de Gestion organise cinq scrutins :

- les 3 CAP (catégories A, B et C) ;
- la CCP compétente pour les agent-es contractuel-les de droit public (instance unique pour toutes les catégories A, B et C) ;
- le CST, future instance issue de la fusion du CT et du CHSCT, pour les collectivités et établissements publics de moins de 50 agent-es électeurs au 1 janvier 2022.

Les listes de candidats devront être déposées le 27 octobre 2022 au plus tard par les organisations syndicales.

 **Blandine GALLIOT**,
Cheffe de projet élections professionnelles
elections2022@cdg63.fr
Tél. 04 63 79 51 17

BON À SAVOIR

Un protocole d'accord préélectoral a été élaboré pour garantir un dialogue social de qualité. Ce document précise, en complément des dispositions réglementaires, les modalités d'organisation des cinq scrutins. Il est le fruit d'une concertation avec les organisations syndicales entamées en décembre dernier.

ENVOI DU MATÉRIEL DE VOTE AU DOMICILE DES AGENTS

Nouveauté cette année, le matériel de vote sera adressé directement **au domicile personnel des agents** pour éviter de mobiliser les collectivités pour la distribution. À cette fin, les gestionnaires doivent saisir les adresses des agents avant le 30 juin 2022, dans le logiciel AGIRHE.

MAINTENIR À JOUR LES EFFECTIFS

Les collectivités ont accès, dans le menu « instances », pour chacun des scrutins, au module « listes des agents préparatoires » à la liste électorale. Celui-ci permet de faire une première vérification de la fiabilité des données à disposition dans le logiciel AGIRHE.

Au cours du mois de septembre, les collectivités doivent valider les listes électorales avant leur publicité par voie d'affichage le 7 octobre prochain.

Pour alléger et anticiper les opérations de contrôle à venir, il est nécessaire de veiller régulièrement au suivi de la base de données agents (mise à jour en ligne de l'identité de ces derniers et saisie des actes dans leur déroulement de carrière).





Assurances statutaires VERS UN NOUVEAU CONTRAT GROUPE 2023-2026

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme propose depuis plusieurs années un contrat-groupe d'assurance statutaire. Objectif : garantir les collectivités territoriales et établissements publics contre les risques financiers liés à l'absentéisme des agents (maladie, accident du travail...). Voici cinq questions clés pour comprendre les enjeux de ce dossier.

RAPPELS

LES CONTRATS ACTUELS

Les deux derniers contrats-groupes ont été souscrits au 1^{er} janvier 2019 auprès :

- de la compagnie **ALLIANZ** pour les collectivités employant jusqu'à 29 agents affiliés à la CNRACL ;
- de la compagnie **CNP assurances** pour celles comptant 30 agents et plus affiliés à la CNRACL ainsi que pour les agents affiliés à l'IRCANTEC.

Ces derniers arrivent à échéance le 31 décembre 2022. Le Centre de Gestion étudie, dorénavant et déjà, les conditions de renouvellement pour la période 2023-2026 pour proposer une offre adaptée aux plus près des besoins.

AFFILIATION À LA CNRACL

concerne tous les agents fonctionnaires, stagiaires ou titulaires, effectuant plus de 28 heures par semaine.

AFFILIATION À L'IRCANTEC

concerne tous les agents contractuels ou fonctionnaires effectuant moins de 28 heures par semaine.

#01 QU'EST-CE QU'UNE ASSURANCE STATUTAIRE ?

Lors d'un congé maladie, maternité/paternité/adoption ou d'un accident du travail, la collectivité (ou l'établissement public) doit prendre en charge la rémunération de l'agent et certaines prestations le cas échéant. Pour se prémunir contre les conséquences financières de l'absentéisme, les collectivités peuvent souscrire un contrat d'assurance statutaire.

#03 QUELS SONT LES RISQUES ASSURÉS ?

- congé maladie ordinaire ;
- congé longue maladie ;
- congé longue durée ;
- temps partiel thérapeutique ;
- congés maternité / paternité / accueil de l'enfant ;
- accidents ou maladies imputables au service / maladie professionnelle ;
- capital décès (depuis 2021, il correspond à la dernière rémunération brute annuelle de l'agent décédé).

#02 POURQUOI PRENDRE UNE ASSURANCE ?

Les collectivités et établissements publics ont des obligations statutaires vis-à-vis de leurs agents, qu'ils soient affiliés à la CNRACL et/ou à l'IRCANTEC. Les absences engendrent des coûts importants qui peuvent impacter le budget.

L'assurance permet donc à la collectivité de :

- couvrir partiellement ou en totalité le coût du remplacement ;
- maintenir le niveau de service public ;
- prévenir l'absentéisme.

#04 POURQUOI SOUSCRIRE À UN CONTRAT GROUPE ?

Par l'intermédiaire du Centre de Gestion, les collectivités et établissements publics bénéficient de nombreux avantages :

- effet de solidarité pour l'ensemble des collectivités adhérentes ;
- taux mutualisé pour les collectivités ayant un effectif de moins de 30 agents CNRACL ;
- garanties contractuelles pour éviter toute résiliation ;
- relais de proximité dans la gestion et l'accompagnement des dossiers sinistres ;
- conseil et formation en prévention, hygiène et sécurité, ergonomie...

#05 QUELS SONT LES OBJECTIFS DU FUTUR DE CONTRAT ?

Les objectifs sont de simplifier un maximum les modalités de gestion et d'adapter les contrats au plus près des besoins des collectivités. En conséquence :

- Pour les collectivités ou établissements publics ayant un effectif CNRACL de 29 agents et moins : élaboration d'un contrat unique pour les agents affiliés à la CNRACL ou à l'IRCANTEC
- Pour les collectivités ou établissements publics ayant un effectif CNRACL de plus de 30 agents : proposition d'un contrat modulable offrant différents niveaux de garanties (risques assurés), d'assiettes (prise en charge possible du traitement indiciaire brut, et/ou NBI, Régime indemnitaire, SFT) et de franchise (prise en charge possible à partir du XX jours d'arrêt).

Malvina HANNOTEAUX

Carine ALLOUX



Pôle assurances, finances et marchés publics
assurances@cdg63.fr

CALENDRIER

Mars à fin mai :

Recueil des volontés à adhérer des collectivités.

17 mai au 5 septembre

Procédure d'appel d'offres (lancement, sélection des candidatures, des offres, négociation).

Septembre

Présentation du ou des nouveau(x) contrat(s) et prestataire(s).

15 septembre à fin décembre

Recueil des collectivités volontaires pour l'adhésion au contrat groupe.

Médiation préalable PÉRENNISATION DU DISPOSITIF



Du 1^{er} avril 2018 au 31 décembre 2021, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a expérimenté, aux côtés de 41 autres centres de gestion, la mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire. Le bilan de cette expérimentation, globalement positif, a conduit à la pérennisation de ce dispositif.

QU'ENTEND-ON PAR MÉDIATION ?

La médiation s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends. Elle est effectuée avec l'aide d'un tiers, le médiateur.

La médiation repose sur le consentement des parties, chacun peut décider d'y mettre fin à tout moment.



LES AVANTAGES DE LA MÉDIATION

C'est un moyen de prévenir et de résoudre efficacement certains différends. À la différence d'un procès, où il y a toujours un « gagnant » et un « perdant », la médiation permet :

POUR L'EMPLOYEUR :

de ne pas rompre le lien avec l'agent, de lever les incompréhensions et d'expliquer, dans un cadre apaisé, la position de chacun ; de régler le plus en amont possible et à un moindre coût certains litiges avec leurs agents, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration.

POUR LES AGENTS :

de régler, dans l'échange, leurs différends avec leurs employeurs de manière plus souple, plus rapide et moins onéreuse ; d'avoir l'explication impartiale d'un tiers de confiance.

POUR LES JURIDICTIONS ADMINISTRATIVES :

de réduire, lorsque la médiation aboutie, le volume des saisines contentieuses et si elle échoue de faciliter l'instruction des dossiers puisque l'objet du litige a été clarifié en amont.

UNE MISSION FACULTATIVE AU SERVICE DES COLLECTIVITÉS

Les Centres de Gestion doivent assurer une mission de médiation préalable obligatoire pour les collectivités et établissements publics qui le souhaitent dans le cadre d'un conventionnement et pour une liste réglementairement définie de décisions contestées.

Désigné par le Président du Centre de Gestion, le médiateur est une personne physique qualifiée qui assure sa mission avec impartialité, compétence et diligence.

Les modalités d'adhésion à ces missions de médiation seront définies dans une convention d'adhésion. Sous réserve de la validation du conseil d'administration le 21 juin prochain, cette mission de médiation sera proposée sous forme d'un forfait de 400 euros pour 8 heures de médiation.

Après délibération du conseil d'administration, une communication sera réalisée auprès des collectivités et établissements publics affiliés pour présenter plus en détail le dispositif et les modalités d'adhésion.

Focus RÉFÉRENT LAÏCITÉ



Le Centre de Gestion a désigné deux référents laïcité. Leur rôle : répondre aux sollicitations des agents et responsables de service sur des situations individuelles concernant ce principe. Les maires et présidents d'EPCI peuvent également les saisir en cas de difficultés d'application entre un agent et des usagers du service public.

LES RÉFÉRENTS DÉSIGNÉS

- **Julien BOUCHET**, professeur agrégé et docteur en histoire spécialiste des questions de laïcité et auteur de nombreux ouvrages dans ce domaine : *Laïcité chérie, Les ennemis de la laïcité et La laïcité républicaine*.
- **Henri DUBREUIL**, président honoraire de Tribunal administratif, de Cour administrative d'appel et actuel membre du collège de déontologie de la juridiction administrative. Il est également référent déontologue pour le Centre de Gestion.

INFORMATIONS UTILES

Consultez la fiche repère dédiée en cliquant [ICI](#).

CONTACT

- **Par voie postale** : sous pli confidentiel à l'attention du référent laïcité - adressé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme, 7 rue Condorcet, CS 70007, 63063 CLERMONT-FERRAND Cedex 1.
- **Par courriel** : referent.laicite@cdg63.fr

AGENDA

EN VISIOCONFÉRENCE

16 et 29 juin et 4 juillet 2022

➤ MATINALE RH

- au programme : point d'étape sur les élections professionnelles, annualisation du temps de travail et actualités CNRACL.
- Inscription [ICI](#).
- > 10 h à 11 h 30

EN VISIOCONFÉRENCE

Les 20, 24 et 30 juin 2022

➤ PROCÉDURE RECRUTEMENT

- Réunion d'information consacrée au processus de recrutement et à sa mise en œuvre sur le site emploi territorial
- Inscription [ICI](#).
- > 10 h à 11 h 30

EN PRÉSENTIEL

Vendredi 16 septembre 2022

➤ MATINALE DE LA PRÉVENTION

- Cette 8^e édition, à travers des ateliers et mises en situation multiples, a pour but d'actualiser les connaissances des assistants et conseillers de prévention. Elle permettra aussi des échanges entre les acteurs de la prévention du territoire.
- Cet événement associe divers partenaires sur des thématiques essentielles ou émergentes (gestes qui sauvent, risques chimiques / routiers/ psychosociaux, addictions, troubles musculo-squelettiques...).
- Programme [ICI](#).
- Inscription [ICI](#).
- > 9 h à 12 h

EN PRÉSENTIEL

Septembre / Octobre 2022

➤ RÉUNIONS DÉLOCALISÉES

- Réunions sur l'actualité ressources humaines de la rentrée.
- Programme et inscription à venir.
- > 13 septembre, de 14 h à 17 h, au Centre de Gestion
- > 29 septembre, de 14 h à 17 h, à la mairie de Saint-Maurice-ès-Allier
- > 30 septembre, de 9 h à 12 h, à la maison des associations de Riom
- > 13 octobre, de 9 h à 12 h, à la maison du Parc Livradois-Forez

En bref...

les infos CNRACL à retenir !



#01

PLUS QUE QUELQUES MOIS POUR FINALISER LES DOSSIERS DE VALIDATION DE SERVICES EN COURS

La CNRACL a adressé mi-avril un courrier d'injonction à de nombreuses collectivités (avec en parallèle une lettre d'information aux agents concernés) pour les inviter à finaliser l'instruction des dossiers de validation de services en cours de traitement.

La réception de ce courrier fixe un délai de 6 mois pour transmettre les pièces manquantes, voire le dossier initial complet pour les agents listés. Au-delà de cette période, les demandes de validation des agents présentant un dossier incomplet seront rejetées.

Le Centre de Gestion attire l'attention des collectivités concernées sur le risque de contentieux lié au non traitement de ces courriers et se tient à votre disposition pour tout complément d'information.

#02

NOUVELLES RÈGLES : PROLONGATION D'ACTIVITÉ AU-DELÀ DE LA LIMITE D'ÂGE

L'âge limite d'activité des fonctionnaires sédentaires est fixé à 67 ans et 62 ans pour les catégories actives. Sous certaines conditions, les agents peuvent poursuivre leur activité au-delà.

Pour les fonctionnaires atteignant leur limite d'âge à compter du 1^{er} septembre 2022, la décision de prolongation devra couvrir la totalité de la période légalement autorisée, sans possibilité de renouvellement. Pour que cette période de prolongation soit prise en compte, la demande de l'agent et la décision de l'administration doivent être réalisées avant l'âge limite.

Le Centre de Gestion appelle donc à la vigilance des gestionnaires sur la nécessité :

- d'anticiper la projection des dates de départ à la retraite,
- d'informer en amont les agents sur leur possibilité de poursuivre leur activité sous réserve qu'ils remplissent les conditions.

#03

AFFILIATION ET MUTATION : CHANGEMENT DE PROCÉDURE

Depuis le mois de décembre 2021, le dispositif de traitement des déclarations sociales nominatives (DSN) à destination de la CNRACL est enrichi d'une nouvelle fonctionnalité : l'affiliation et la mutation automatique des agents. Objectifs : simplifier les démarches auprès du régime et réduire le nombre d'anomalies d'identification agent détectées lors des contrôles portant sur le contrat d'affiliation.

Aussi, les collectivités ne doivent plus saisir l'affiliation de nouveaux agents, ni la mutation des agents affiliés, via le formulaire habituel. Les contrats d'affiliation seront créés ou mis à jour (en cas de mutation), à partir des données que les employeurs auront renseignées dans la DSN.

La liste « vos agents affiliés » est accessible via le service Affiliation CNRACL (thématique carrières), sur la plateforme PEPs, il convient de veiller aux mises à jour le mois suivant le traitement de la DSN concernée et de contacter le service retraites du Centre de Gestion en cas de difficultés.



SERVICE RETRAITES

retraites@cdg63.fr

Tél. 04 73 28 59 80

Le Centre de Gestion,
un appui au quotidien pour la gestion des ressources humaines

